

*République Française*  
*Département : HAUTE-GARONNE*  
*Arrondissement : Saint-Gaudens*  
**MONTASTRUC DE SALIES - COMMUNE**

**Procès verbal**

Le vendredi 10 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Véronique MONTÉGUT.

Secrétaire de la séance : Nathalie DAI PRA

**Présents** : Véronique MONTÉGUT, Bertrand LACARRÈRE, Roselyne ARTIGUES, Ludovic CALVET, Virginie FAUR, Vincent PIERRONNE, Nathalie DAI PRA, Aurélie FERRAN, Benjamin BOUE

**Représentés** : Guylaine DARMANI représentée par Roselyne ARTIGUES

**Absents et excusés** : Gilles BUFFALAN

**Ordre du jour** :

Approbation du PV du CM du 20 mars 2026.

Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vote de l'affectation du résultat 2025.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Arbas et du Bas.

Désignation des délégués au SICASMIR.

Désignation des délégués au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Désignation des délégués au Syndicat mixte AGEDI.

Désignation des délégués titulaires et suppléants à la CLET.

Désignation des membres du Conseil Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation des délégués à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ruelle de Lafuste, fixation du prix de vente de la parcelle A1174.

Vote des subventions aux associations.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 19.00 h.

Approbation du PV du CM du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents.

**Délibérations du conseil :**

**VOTE DU CFU 2025 (N° 2026\_04\_10\_01)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	53 796,38	38 353,91	0,00	38 353,91	53 796,38
Opérations exercice	200 146,09	221 000,62	28 634,91	57 429,07	228 781,00	278 429,69
<b>Total</b>	<b>200 146,09</b>	<b>274 797,00</b>	<b>66 988,82</b>	<b>57 429,07</b>	<b>267 134,91</b>	<b>332 226,07</b>
Résultat de clôture		74 650,91	9 559,75			65 091,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>74 650,91</b>	<b>9 559,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 091,16</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>74 650,91</b>	<b>9 559,75</b>			<b>65 091,16</b>

Monsieur Bertrand LACARRERE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Véronique MONTEGUT, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Délibération : adoptée

### AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° 2026\_04\_10\_02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Véronique MONTEGUT  
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025  
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 74 650,91 €  
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	53 796,38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	28 615,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>20 854,53</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	74 650,91
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>74 650,91</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	9 559,75
Solde disponible affecté comme suit :	
<a href="#">affectation</a> complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
<a href="#">affectation</a> à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	65 091,16
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

### DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT (N° 2026\_04\_10\_03)

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

#### **Après avoir procédé à l'élection,**

M. CALVET Ludovic et M. PIERRONNE Vincent  
Sont élus(es) comme délégués(es) titulaires  
M. LACARRERE Bertrand et M. BOUE Benjamin  
Sont élus(es) comme délégués(es) suppléants(es)  
pour représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Délibération : adoptée

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SICASMIR (N° 2026\_04\_10\_04)

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

-Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Madame le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus délégués titulaires

- Mme DAI PRA Nathalie
- Mme FAUR Virginie

délégués suppléants

- Mme FERRAN Aurélie
- Mme MONTEGUT Véronique

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT (N° 2026\_04\_10\_05)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De désigner Mme FAUR Virginie en qualité de délégué titulaire

Mail [faur.virginie@orange.fr](mailto:faur.virginie@orange.fr) et tél 06.26.04.07.14

Mme DAI PRA Nathalie en qualité de délégué suppléant.

Mail [daipranathalie@yahoo.fr](mailto:daipranathalie@yahoo.fr) et tél 06.23.18.52.31

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° 2026\_04\_10\_06)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Montastruc de Salies au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme MONTEGUT Véronique, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. LACARRERE Bertrand, 3<sup>ème</sup> adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLET (N° 2026\_04\_10\_07)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la CLET

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme conseiller délégué titulaire : Mme DARMANI Guylaine

Et délégué suppléant : Mme ARTIGUES Roselyne

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (N° 2026\_04\_10\_08)

Vu le Code Electoral et notamment son article L 19 ;

Considérant que le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme FERRAN Aurélie, conseillère municipale, membre titulaire de de la commission de contrôle des listes électorales,
- Mme DAI PRA Nathalie, conseillère municipale, membre suppléante de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération : adoptée

**VENTE PARCELLES SECTION A 1174-1175-1176 DESIGNATION ACQUEREURS ET FIXATION PRIX DE VENTE (N° 2026\_04\_10\_09)**

Madame le Maire présente à l'assemblée la délibération 2025\_03\_24\_08 prise lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025 qui doit être modifiée afin de répondre à la demande d'un futur acquéreur qui, en accord avec les autres riverains, souhaite acheter une parcelle supplémentaire.

Madame le Maire fait part des modifications comme énoncées ci-dessous et matérialisées par le plan ci-joint

**Cession Commune de MONTASTRUC DE SALIES / VIALARET DU VAL DE LA CROIX Nicolas et Florence née SOLé**

**Section A- n° 1174** - contenance cadastrale =0a70ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant à la commune) au prix de ONZE EUROS (11)

**Section A – n° 1175** – contenance cadastrale = 0a21ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant à la commune) au prix de ONZE EUROS (11)

**Cession Commune de MONTASTRUC DE SALIES/Mme DANNI Elisabeth née SANTON**

**Section A- n° 1176** - contenance cadastrale = 0a13ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant à la commune) au prix de ONZE EUROS (11).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la vente des parcelles cadastrées Section A Numéros 1174 – 1175 et 1176 comme indiqué ci-dessous :

**Cession Commune de MONTASTRUC DE SALIES / VIALARET DU VAL DE LA CROIX Nicolas et Florence née SOLé**

**Section A- n° 1174** - contenance cadastrale =0a70ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant

à la commune) au prix de ONZE EUROS (11)

**Section A – n° 1175** – contenance cadastrale = 0a21ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant à la commune) au prix de ONZE EUROS (11)

**Cession Commune de MONTASTRUC DE SALIES/Mme DANNI Elisabeth née SANTON**

**Section A- n° 1176** - contenance cadastrale = 0a13ca (division de la ruelle de Lafuste appartenant à la commune) au prix de ONZE EUROS (11).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

Délibération : adoptée

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026 (N° 2026\_04\_10\_10)

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution des subventions aux associations de la commune.

Messieurs BOUE Benjamin et CALVET Ludovic ne participent pas au vote de la subvention des associations dont ils sont membres du conseil d'administration, Comité des fêtes de Montastruc de Salies et Football club pour M. BOUE et Association sauvegarde des traditions agricoles pour M. CALVET

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'attribution des subventions aux associations de la commune comme suit :

- Comité des fêtes de Montastruc : 4 000.00 €
- Comité des fêtes de St Martin : 2 500.00 €
- Football club : 2 400.00 €
- Football club subvention exceptionnelle : 500.00 €
- Rouède Arbas Pétanque : 25.00 €
- Ecomusée : 50.00 €
- Association parents d'élèves : 150.00 €
- Foyer rural : 350.00 €
- Tennis Club Aspet Encausse 50.00 €
- Boucs and Bikes : 100.00 €
- Femme de Papiers : 100.00 €
- Association solidarité CGS : 100.00 €
- Resto du cœur : 100.00 €
- Croix Rouge Française : 100.00 €
- Association sauvegarde des traditions agricoles : 700.00 €

Délibération : adoptée

Questions diverses :

1 Madame le Maire informe le conseil de la mise en place d'un coffret de branchement électrique à Saint Martin place de l'église. Le conseil donne son accord.

## 2. Délégations des adjoints :

Madame le Maire, informe le conseil des délégations données aux adjoints :

M Gilles BUFFALAN, 1er adjoint : diverses signatures + urbanisme et voirie,

Mme Guylaine DARMANI, 2ème adjoint : diverses signatures + référente Saint Martin,

M Bertrand LACARRERE, 3ème adjoint : diverses signatures + gestion des services techniques.

## 3. Préparation du budget :

Afin de préparer le budget, Madame le Maire demande au conseil quelle orientation ils souhaitent prendre quant à l'augmentation des taux d'imposition, sachant que : +0,5 % = 590 euros, +1 % = 1181 euros, +2 % = 2403 euros. Les conseillers souhaitent une augmentation de + 0,5 %.

4. Madame Amandine LEPERS, l'architecte qui suit le dossier de l'appartement de SAINT MARTIN propose un rendez-vous le 15 ou 22 avril 2026 matin, pour faire le point. La majorité des personnes souhaitent le 22 avril 2026.

5. Madame le Maire informe le conseil que les travaux de plomberie et de réfection des sols de l'appartement de Lannes sont terminés pour 4570,46 €. Il est décidé d'aller le visiter afin de réfléchir si les travaux de peinture sont nécessaires.

6. Madame le Maire informe le conseil municipal que M et Mme CUCURON Jean Paul ont fait parvenir un courrier à la mairie pour informer que le chemin desservant leur maison nécessite une rénovation. Une demande va être faite auprès des services compétents de la Communauté de Communes.

7. Madame le Maire informe le conseil municipal que Sté WATTECO souhaite revenir présenter le projet de champs agrivoltaïques de Saint Martin aux nouveaux élus. Le Conseil refuse à l'unanimité.

8. Madame le Maire informe avoir demandé un devis à CF Elagage pour détruire l'arbre qui pousse sur le clocher de l'église de Lannes. L'accès est très difficile, il doit voir si une nacelle peut être amenée sur place.

9. Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue d'une Guingette itinérante. Ils souhaitent proposer une soirée pour l'ensemble des habitants de la commune. Le Conseil est favorable à cette intervention.

10. Madame le Maire informe des différents projets de ventes sur la commune pour les maisons : PRIOU, MACOIN, ENJALBAL. Un permis de construire a été accepté sur Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Véronique MONTÉGUT  
Président de séance



Nathalie DAI PRA  
Secrétaire de séance

